Nations Unies A/53/723

Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Points 113 et 43 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Mission civile internationale en Haïti : Incidences du projet de résolution A/53/L.57 sur le budget-programme

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.57, concernant la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) (A/C.5/53/39). Dans le cadre de l'examen de ce document, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale avait ouvert un crédit d'un montant total de 7 677 200 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999; elle avait également ouvert un crédit de 596 100 dollars au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel) qui devait être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

3. Le Comité consultatif note au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général que, sur le crédit ouvert au chapitre 3, le montant estimatif total des dépenses de la MICIVIH en 1998 s'élève à 5 929 600 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1 747 600 dollars au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif note en outre qu'au chapitre 32 (Contributions du personnel) le montant total des dépenses pour 1998 est estimé à 644 500 dollars, ce qui fait apparaître un dépassement de crédit de 48 400 dollars. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que ce dépassement de crédit de 48 400 dollars au chapitre 32 était dû au fait que le montant prévu pour les contributions du personnel était insuffisant par rapport au montant prévu pour les traitements.

4. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/53/L.57, l'Assemblée générale prorogerait la participation de l'Organisation des Nations Unies à la MICIVIH ainsi que le mandat de la composante ONU de la Mission jusqu'au 31 décembre 1999.

5. Comme indiqué au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant brut des dépenses qui résulteraient de la prorogation du mandat de la MICIVIH pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999 est estimé à 8 468 800 dollars (montant net : 7 667 400 dollars). Le Comité consultatif a appris que les prévisions de dépenses pour 1999 avaient été établies sur la base de l'expérience de 1998. Toutefois, les prévisions de dépenses pour 1999 comprennent un montant de 776 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables afférentes au matériel d'informatique et aux transports. L'annexe I et les informations complémentaires fournies dans l'annexe III à l'état présenté par le Secrétaire général donnent le détail des prévisions de dépenses. Le Comité consultatif note dans l'annexe III de l'état des dépenses que la location des locaux, les services d'entretien et fournitures, les services collectifs de distribution et les dépenses communes de personnel de 90 agents locaux seraient pris en charge à parts égales par l'ONU et l'OEA.

6. Le Comité consultatif note au paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, que le montant de 7 667 400 dollars représentant les dépenses à inscrire au chapitre 3 du budget-programme pour 1999 serait partiellement compensé par le montant de 1 747 600 dollars représentant le solde inutilisé du crédit ouvert pour financer les activités de la Mission en 1998. Le montant net des dépenses additionnelles à inscrire au chapitre 3 s'élèverait donc à 5 919 800 dollars. Au montant additionnel de 801 400 dollars à inscrire au chapitre 32, il faudrait ajouter les 48 400 dollars représentant le dépassement enregistré en 1998 au titre des contributions du personnel, ce qui porterait le montant total à 849 800 dollars. Cette dépense additionnelle serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/53/L.57, elle devra ouvrir un crédit additionnel de 5 919 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Un crédit additionnel de 840 800 dollars devrait également être inscrit au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).